

06 Mouna Vtc s.a.s.u.

Capital de 500 €, R.C.S. NICE, 8 avenue Valdiletta 06100 NICE

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS de l' ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 30 septembre 2024 A NEUF HEURES

Madame Mouna MEKKAOUI né le 15/10/1989, à Blida en Algérie de nationalité algérienne, demeurant au 8 avenue Valdiletta 06100 NICE, célibataire propriétaire de 500 actions sur 500. Soit la totalité du nombre des actions composant le capital social de 500 € étant présente ou représentée.

L'Assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. L'ordre du jour était le suivant : - dissolution de la société- nomination du liquidateur - pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Première résolution : L'assemblée générale après avoir entendu la présentation du présidente sur la situation de la société, décide la dissolution anticipée de la société à compter et **à effet au 30 septembre 2024** et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel conformément aux articles 390 à 401 de la loi du 24 juillet 1966 compte tenu de l'absence d'activité. La société subsistera pour les besoins de la liquidation et de la clôture de celle-ci.

Le siège social de la liquidation est inchangé et toute correspondance devra être envoyé à celle ci. *Cette résolution est adoptée à l'unanimité. La résolution a donc été prise.*

Deuxième résolution : L'assemblée générale sur proposition de la présidente nome en qualité de liquidateur Madame Mouna MEKKAOUI pour une durée limitée de un mois renouvelable.

Le liquidateur ainsi nommé disposera des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par la loi.

Notamment, l'assemblée générale confère au liquidateur les pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas exhaustive :

- Remettre ou se faire remettre tout titre ou somme d'argent, quittance, décharges, dépôts.
- Plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous les documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile à la liquidation de la société.
- En outre, le liquidateur devra respecter les obligations inhérentes à son mandat et plus particulièrement se soumettre aux obligations définies ci-dessous :
 - Procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi selon les formes et les délais prescrits ;
 - Convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution en cours de liquidation et à la clôture de celui-ci ;
 - Représenter à chaque assemblée convoquée par lui, un rapport sur la situation de la société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation ;
 - A l'égard de la société comme des tiers, le liquidateur sera responsable des conséquences dommageables, des fautes commises par lui dans l'exercice de ses fonctions ;
 - Les pouvoirs et obligations ainsi définis prendront fin dès l'extinction de la personnalité morale de la société.
 - Toutefois, le liquidateur pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés.
 - En cas de décès du liquidateur, l'assemblée des associés sera convoquée pour procéder au remplacement sur convocation d'un mandataire de justice, désigné à la requête de tout associé. *Cette résolution est adoptée à l'unanimité. La résolution a donc été prise.* Madame Mouna MEKKAOUI. ici présente, déclare accepter son mandat et ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les dispositions législatives en vigueur.

Troisième résolution : L'assemblée générale des associés donne tous pouvoirs au liquidateur ou au porteur d'extrait du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit. *Cette résolution est adoptée à l'unanimité. La résolution a donc été prise.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10.heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par :

Madame Mouna MEKKAOUI

Fait à NICE, le 30 septembre 2024.

